

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 juin 2015  
Séance du 1<sup>er</sup> juin 2015

## 16 Ressources humaines - logements de fonction - liste des emplois et les conditions d'occupation

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- |                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes puis du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement nu est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

# maintenant !

Il convient donc de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Creil comme suit :

## 1 - Concession de logement pour nécessité absolue de service :

### - Concession de logements pour nécessité absolue de service, pour des raisons de grande disponibilité et de sécurité des bâtiments :

- ▶ 13 agents assurant la permanence de certains services :
  - Service logistique pour la surveillance des stocks et chambres froides (3 agents)
  - Services techniques pour la surveillance des espaces verts et voirie (10 agents)
- ▶ 5 agents assurant la surveillance et le gardiennage des établissements scolaires.
- ▶ 9 agents assurant la surveillance et le gardiennage des salles de sport.

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges locatives et « récupérables » suivantes : *taxe sur l'électricité redevance* d'assainissement, frais d'entretien des chaudières gaz.

Aucun versement de dépôt de garantie ne sera exigé.

## 2 - Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Sans objet.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes puis du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Creil comme suit :

- **Concession de logements pour nécessité absolue de service, pour des raisons de grande disponibilité et de sécurité des bâtiments :**

- ▶ 13 agents assurant la permanence de certains services :
  - Service logistique pour la surveillance des stocks et chambres froides (3 agents)
  - Services techniques pour la surveillance des espaces verts et voirie (10 agents)
- ▶ 5 agents assurant la surveillance et le gardiennage des établissements scolaires.
- ▶ 9 agents assurant la surveillance et le gardiennage des salles de sport

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges locatives et « récupérables » suivantes : *taxe sur l'électricité redevance*, d'assainissement, frais d'entretien des chaudières gaz.

Aucun versement de dépôt de garantie ne sera exigé.

**Article 2** : d'inscrire la recette et les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 JUIN 2015**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le *11/06/15*

et publication ou notification le *11/06/15*

affiché le *11/06/15*

CREIL, le *11/06/15*

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Philippe RALUY**

Envoyé en préfecture le 11/06/2015

Reçu en préfecture le 11/06/2015

Affiché le 

ID : 060-216001743-20150608-DLRG150608016-DE